

// INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Votre OPCO est l'AFDAS

Màj - MC – 01/01/2025

Comment effectuez votre demande de financement ?

La première étape sera de nous contacter afin que nous puissions évaluer au mieux vos objectifs. Ensuite, nous vous envoyons un dossier comprenant un devis en votre nom et un programme de formation détaillé qui a été établi à la suite d'un entretien préalable avec l'équipe pédagogique.

→ **A vous de déposer l'ensemble de ces documents sur votre espace personnel de l'AFDAS**

Si vous n'avez pas encore de compte AFDAS, vous pouvez en créer un sur [leur site](#).

Vous pouvez savoir si vous êtes éligible en appelant directement l'AFDAS au 01 44 78 39 39 muni de votre numéro de sécurité social. Si c'est le cas, vous n'aurez pas à fournir les justificatifs d'activité et attestations annuelles ci-dessous :

- Un CV
- Une lettre de motivation non manuscrite avec les raisons du choix de cette formation, ce que vous en attendez et pour quels futurs projets.
- Vos justificatifs d'activité des 24 derniers mois.
- Les copies recto-verso des attestations annuelles de paiement délivrées par la Caisse des congés spectacles pour les deux dernières années.

Conditions d'éligibilité aux financements

Pour pouvoir accéder à un financement, il faut justifier d'une ancienneté de 2 ans minimum et avoir cumulé au cours des 24 derniers mois le nombre de cachets suffisants :

- 48 pour les artistes interprètes, musiciens
- 88 pour les techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs
- 130 pour les techniciens du cinéma et de l'audiovisuel

Attention : le délai de traitement par l'Afdas est de 3 semaines minimum avant le début de la formation.

Pour en savoir plus [nous contacter](#).

CATALOGUE DE FORMATIONS DISPONIBLE [ICI](#)

